

23 JAN 1998
27-15
170F
240F

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La société A et Associés, SARL au capital de 50 000 francs, immatriculée au RCS de Marseille n° 95 B 698 dont le siège social se trouve 25 rue Falque 13006 Marseille, représentée par son gérant Myriame AZOULAY née le 30.07.1965 à Marseille.

Ci-après dénommé le cédant d'une part,

et

- Monsieur Rodolphe GUILLEMIN, né le 31 Juillet 1966 à la Tronche, de nationalité Française, marié, domicilié résidence du pont de l'arc, bâtiment 8C, avenue Franchet d'Esperey 13090 Aix-en-Provence.

Ci-après dénommé le cessionnaire d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé

Par acte sous seing privé, en date du 11 avril 1997 enregistré à Marseille (13006) le 30 avril 1997, il a été établi les statuts d'une SARL dénommée A et Associés Conseils au capital de 50 000 francs, domiciliée 25 rue Falque 13006 Marseille.

La dite société est immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 412 010 969.

Lors de la constitution de la société la société A et Associés a souscrit en numéraire 50 parts sociales numérotées de 451 à 500 inclus.

1. Cession de parts

Par les présentes, la société A et Associé cède, avec les garanties ordinaires et de droit à M. GUILLEMIN Rodolphe qui accepte, les parts sociales d'une valeur de 100 francs chacune, numérotées de 451 à 500 dont elle est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Monsieur GUILLEMIN à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux dites-parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liées aux parts qui lui sont cédées.

DÉPÔT GTC AIX N° 244 DU

18 Mars 1998

27 18

FACE ANNULEE

2. Prix

M. GUILLEMIN acceptant la présente cession en a payé le prix de 5 000 francs à l'instant et la société A et Associés lui en donne bonne et valable quittance.

3. Intervention des conjoints

Madame GUILLEMIN, épouse du cessionnaire, qui a déclaré, conformément à l'article 1832.2 du code civil, qu'elle a été informée au préalable de l'acquisition de parts sociales effectuée par son époux avec des deniers communs, et qu'elle a renoncé à devenir personnellement associé de la société A et Associés Conseils.

4. Formalités

M. GUILLEMIN, cessionnaire, s'engage à déposer un exemplaire en original de la présente cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Le gérant de la société A et Associés Conseils se voit conférer tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

5. Enregistrement

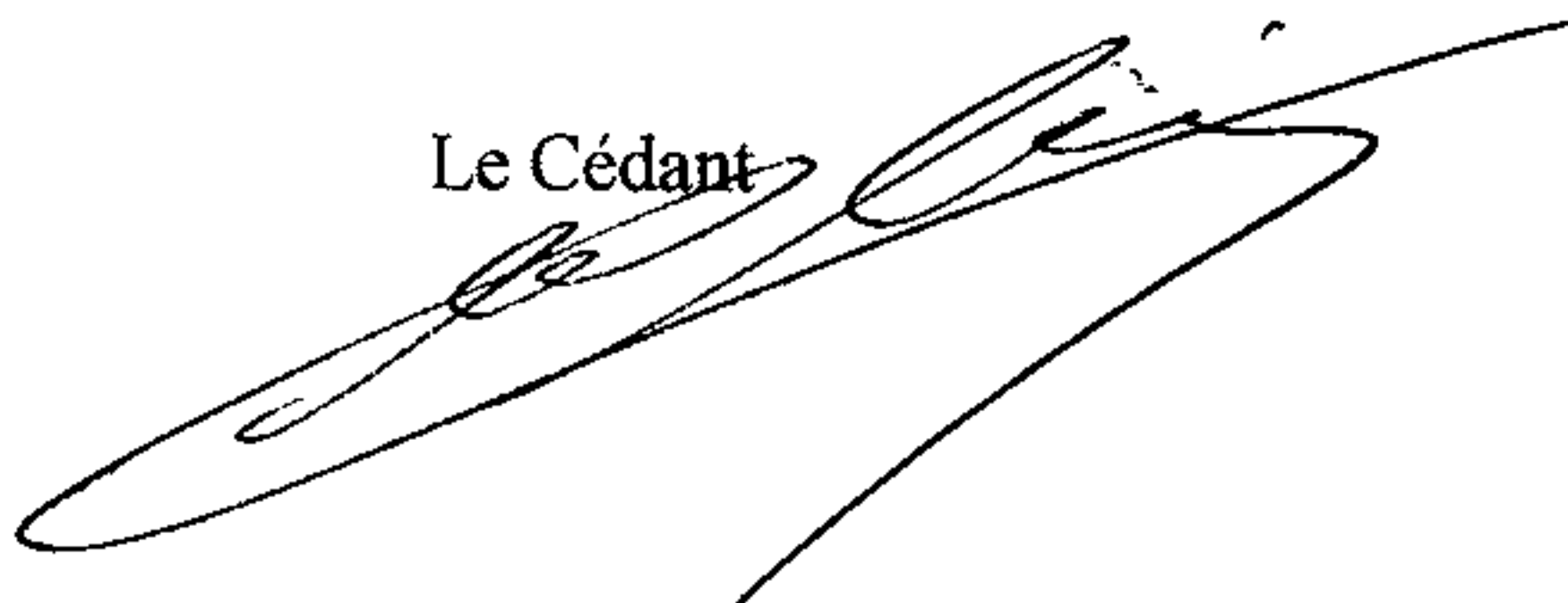
La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément à l'article 726 du CGI.

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à Aix-en-Provence le 22.12.1997

en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés.

Le Cédant



Madame GUILLEMIN



Le Cessionnaire

